

**DECISION DU MAIRE N° 001/2019**

**CONVENTION DE FOURRIERE DES CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants,  
**Vu** la Délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2015,  
**Vu** le Code Rural, et notamment l'Article L.211-27 relatif à la capture et à la stérilisation des chats errants, non identifiés et sans propriétaires, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la convention avec la Fourrière Féline de la Commune d'Eguilles, sise 615 Chemin des Cardonnieres à EGUILLES -13510-, pour la réception des chats trouvés errants sans propriétaire sur le territoire de la Commune de Ventabren.

**Article 2 :**

De préciser les modalités d'exécution des opérations et d'en fixer le montant unitaire.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Fait à Ventabren, le 15 Janvier 2019

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

**DECISION DU MAIRE N° 002/2019**

**CAPTURE ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRE  
CLINIQUE VETERINAIRE LES OLIVIERS**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants,  
**Vu** la Délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2015,  
**Vu** le Code Rural, et notamment l'Article L.211-27 relatif à la capture et à la stérilisation des chats errants, non identifiés et sans propriétaires, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la convention avec la Clinique Vétérinaire LES OLIVIERS, sise Avenue Charles de Gaulle à VENTABREN -13122-, pour la stérilisation, la vaccination et l'identification des chats errants sans propriétaires sur la Commune de Ventabren.

**Article 2 :**

De préciser les modalités d'exécution des opérations et d'en fixer le montant unitaire.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Fait à Ventabren, le 15 Janvier 2019

Claude FILIPPI

  
Maire de Ventabren

**DECISION DU MAIRE N° 003/2019**

**CAPTURE ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRE  
CLINIQUE VETERINAIRE VENTADIN**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants,  
**Vu** la Délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2015,  
**Vu** le Code Rural, et notamment l'Article L.211-27 relatif à la capture et à la stérilisation des chats errants, non identifiés et sans propriétaires, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la convention avec la Clinique Vétérinaire VENTADIN, sise 6100 Route de Berre à VENTABREN - 13122-, pour la stérilisation, la vaccination et l'identification des chats errants sans propriétaires sur la Commune de Ventabren.

**Article 2 :**

De préciser les modalités d'exécution des opérations et d'en fixer le montant unitaire.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Fait à Ventabren, le 15 Janvier 2019

Claude FILIPPI



*Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN*

DECISION N°04/2019

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL  
ET AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SPECIFIQUE D'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES  
SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**PROGRAMME 2019 – CLUB HOUSE DU TENNIS**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

**Vu** la délibération n°24 du 24 septembre 2015, qui approuve la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur la commune de Ventabren,

**Considérant** la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2019 et notamment, d'engager les travaux prévus au programme AD'AP 2019,

**Considérant** le dispositif de financement de l'Etat envers les communes, de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

**Considérant** le dispositif spécifique d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La réalisation des travaux d'investissement prévus dans le programme AD'AP 2019, plus précisément la mise en accessibilité du Club house du Tennis club de Ventabren et son extension,

De solliciter la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une Dotation de soutien à l'investissement local,

De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide spécifique d'aide à la mise en accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite,

## Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 240 472,50 euros, et les subventions sollicitées figurent dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Club House	Honoraires de maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	
Tennis club			
Complexe sportif du plateau	Réalisation des travaux d'accessibilité et d'extension du Club House	225 472,50 €	
	<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>240 472,50 €</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>288 567,00 €</b>	
			<i>en %</i>
	Etat (DSIL)	96 189,00 €	40,00%
	Conseil Départemental 13	72 141,75 €	30,00%
	Autofinancement communal	72 141,75 €	30,00%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>240 472,50 €</b>	<b>100,00%</b>

## Article 3 : Echancier

La réalisation des travaux est programmée à partir du mois de Juin 2019, soit à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

## Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 07/02/2019

Claude FILIPPI,  
Maire de Ventabren



DECISION N°05/2019

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**  
**ET AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA CONSERVATION ET LA**  
**RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**

**RENOVATION ET SECURISATION DES ESCALIERS DE LA MONTEE DE LA VIERGE**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

**Considérant** la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2019 et notamment, d'engager des travaux de rénovation, sécurisation et mise en valeur des escaliers de la montée de la Vierge,

**Considérant** le dispositif de financement de l'Etat envers les communes, de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

**Considérant** le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour la conservation et la restauration du patrimoine historique,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La réalisation des travaux d'investissement prévus au budget communal pour 2019, plus précisément la rénovation et la sécurisation des escaliers de la Vierge dans le centre ancien de Ventabren,  
De solliciter la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,  
De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à la conservation et la restauration du patrimoine,

**Article 2 : Montant**

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 647 849,63 euros, et les subventions sollicitées figurent dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Vieux village Centre ancien	Honoraires de maîtrise d'œuvre	29 395,88 €	
Ventabren	Rénovation et sécurisation des escaliers de la montée de la Vierge	618 453,75 €	
TOTAL DEPENSES HT		647 849,63 €	
TOTAL DEPENSES TTC		777 419,56 €	
			<i>en %</i>
Etat - DETR		259 139,85 €	40,00%
Conseil Départemental 13 - Aide à la conservation et restauration du patrimoine historique		194 354,89 €	30,00%
Autofinancement communal		194 354,89 €	30,00%
TOTAL RECETTES		647 849,63 €	100,00%

**Article 3 : Echancier**

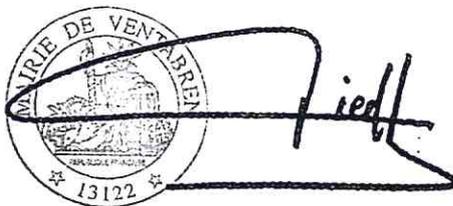
La réalisation des travaux est programmée au 4ème trimestre 2019.

**Article 4 : Exécution de la décision**

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 07/02/2019

**Claude FILIPPI,  
Maire de Ventabren**



*Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN*

DECISION N°06/2019

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**ACQUISITION D'UN VEHICULE 100% ELECTRIQUE NEUF**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

**Considérant** la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2019 et notamment, l'acquisition d'un véhicule 100% électrique neuf pour les besoins des services,

**Considérant** le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat Air Energie territorial »,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

L'acquisition d'un véhicule 100% électrique neuf pour les besoins des services ;  
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat Air Energie territorial »,

**Article 2 : Montant**

Le montant global hors taxes de l'acquisition s'élève à 22 475,46 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

Nature des investissements	Montants	
Achat d'un véhicule électrique neuf "Nissan Leaf"	22 475,46 €	
TOTAL DEPENSES HT	22 475,46 €	
TOTAL DEPENSES TTC	28 170,00 €	
		<i>en %</i>
Conseil Départemental 13	15 732,82 €	70,00%
Autofinancement communal	6 742,64 €	30,00%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 475,46 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 3 : Echancier**

La livraison du véhicule est prévue au mois d'avril 2019.

**Article 4 : Exécution de la décision**

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 20/02/2019

**Claude FILIPPI,**  
Maire de Ventabren

